

## Délibération n° 2020-03-011 du 26 mars 2020

### **Modification de la délibération n° 2019-12-317 afin de rectifier l'erreur matérielle de l'Association pour la promotion du label APP (Apapp), reconnue instance de labellisation par la délibération précitée, s'agissant du périmètre du label APP**

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 et R. 6123-8, L. 6316-1 et suivants et les articles R. 6316-1 et suivants dans leur version en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,

Vu le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,

Vu l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au Référentiel National mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail et l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail,

Vu le règlement de reconnaissance des instances de labellisation par France compétences dans sa dernière version mise à jour le 2 octobre 2019,

Vu la délibération n° 2019-12-317 du 19 décembre 2019 portant inscription sur la liste des instances de labellisation reconnues par France compétences pour délivrer la certification mentionnée à l'article L. 6316-1 du code du travail,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique **entre le 19 et le 26 mars 2020,**

Décide :

#### **Article 1**

Afin de rectifier l'erreur matérielle commise par l'Association pour la promotion du label APP dans son dossier de candidature, l'article 1 de la délibération n° 2019-12-317 est modifiée comme suit :

Dans la description du « *périmètre du Label au regard de l'article L. 6313-1 du code du travail* » s'agissant de l'Association pour la promotion du label APP, après « *Actions de formation* », il est ajouté les mots suivants « *Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience* ».

La liste ainsi consolidée des instances de labellisation est la suivante :

Noms Instances de labellisation reconnues	Intitulé du Label	Périmètre du Label au regard de l'article L. 6313-1 du code du travail
Association pour la promotion du label APP (Apapp)	Atelier de Pédagogie Personnalisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> <li>- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> </ul>
Fédération Nationale des CIBC	Opérateur de Bilans de Compétences et d'Accompagnement Qualité Totale (OBCAQT)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans de compétences</li> <li>- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> </ul>
France Education International	Qualité Français langue étrangère (FLE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> </ul>
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse	EDUFORM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> <li>- Bilans de compétences</li> <li>- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> <li>- Actions de formation par apprentissage</li> </ul>
Ministère de l'intérieur	Qualité des formations au sein des écoles de conduites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> </ul>
Région Occitanie	Certif'Région	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> <li>- Bilans de compétences</li> <li>- Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience</li> <li>- Actions de formation par apprentissage</li> </ul>
Réseau des Écoles de la 2e Chance en France (Réseau E2C France)	École de la 2e Chance (E2C)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de formation</li> </ul>

## Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

